

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 8 Septembre 1959

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la Séance du 30 Octobre 1959)

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. SIMOENS, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal :

Présents : MM. BÉREAUX, BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COQUART, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{me} DEFRANCE, MM. GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. ARQUEMBOURG, COURMONT, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, LANDRIE, LOURDEL, LUBREZ.

Absent excusé : M. BLANCHARD.

* * *

— ORDRE DU JOUR —

SERVICE DU PERSONNEL

59 / 8.003. — Personnel Municipal. Commission paritaire. Modalités de désignation des délégués.

2

M. LE MAIRE.—Les Commissions paritaires du personnel communal ont été créées par la Loi du 28 avril 1952, portant statut du personnel communal. Le nombre de catégories ayant été laissé à l'initiative de chaque Conseil Municipal, la composition

des Commissions paritaires variait avec chaque commune, ce qui entraînait souvent des conditions de fonctionnement très différentes.

Dans un but d'unification et de rationalisation, la loi du 22 mars 1957 a décidé que les catégories ainsi que les modalités d'élection des délégués du Personnel seraient fixées par Arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Cet Arrêté a été signé le 29 mai 1959 et publié au Journal Officiel le 3 juin suivant.

Un autre Arrêté a fixé au jeudi 29 octobre la date des élections des représentants du Personnel. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal était tenu de se réunir d'urgence, en principe avant le 3 septembre.

Les listes électorales seront arrêtées par le Maire le 28 septembre à 24 heures.

Les déclarations de candidatures devront être adressées au Maire avant le 8 octobre 1959.

Nous sommes en présence de trois séries différentes :

Série A comprenant 8 catégories

» B	»	5	»
» C	»	3	»

Dans les grandes villes comprenant un Personnel important, la série A paraît préférable pour tenir compte de la diversité des emplois et des indices.

La Commission paritaire qui s'est réunie le 2 septembre s'est prononcée à la majorité en faveur de la série A.

Les huit catégories n'englobent pas tous les emplois existants ; aussi a-t-il fallu compléter chaque catégorie en y insérant les emplois non repris à l'arrêté du 19 mai. Une Sous-Commission paritaire a effectué ce travail au cours d'une réunion qui s'est tenue le 4 septembre.

C'est cette proposition que je soumets à l'approbation du Conseil Municipal.

M. VIRON. — Le groupe communiste aurait préféré la série B dans laquelle les petites catégories de Personnel sont mieux représentées. En conséquence, nous nous abstiendrons.

Le rapport est adopté à la majorité, les conseillers communistes s'étant abstenus.

3^{me} Division

59/ 3.067. — **Ville de Lille. Emprunt de 500 millions de francs. Réalisation auprès du Fonds de Gestion des Emprunts unifiés. Autorisation.**

—
2

59/ 3.068. — **Divers projets. Emprunt de 100 millions de francs. Réalisation.**

—
2

M. LE MAIRE. — Je demande au Conseil Municipal d'autoriser M. Coquart à présenter une communication relative à deux projets financiers.

M. COQUART. — Nous sommes en pourparlers avec le Crédit Foncier Communal et Privé en vue de la réalisation d'un emprunt de 100 millions qui nous permettrait de faire face à divers engagements et notamment à l'échéance de la 2^{eme} tranche d'achat de l'Hôpital Saint-Sauveur.

Or, ces pourparlers s'avèrent malaisés du fait que récemment l'autorité de tutelle a adopté des mesures restrictives concernant les emprunts des collectivités locales auprès d'organismes privés.

Ces dispositions, lesquelles ont évidemment pour but de décourager les communes qui avaient l'habitude de recourir à cette catégorie d'emprunts, portent notamment sur le taux de la commission accordée à l'intermédiaire. De même, la pratique des anticipations qui s'échelonnaient entre 3 et 9 mois est pratiquement condamnée ; or, les fonds qui constituent la Trésorerie de la Ville ne rapportant aucun intérêt, il n'existait aucun inconvénient à verser par anticipation une première annuité d'emprunt. Enfin, le taux réel pour les emprunts contractés auprès d'une caisse privée ne doit pas dépasser le taux réel du Fonds commun des emprunts des collectivités locales, taux déterminé selon la date de la délibération du Conseil Municipal.

Dans le passé, nous avons tenté de contacter directement les organismes privés qui prêtent par intermédiaire : caisses de capitalisation, organismes de prévoyance, etc... mais nous avons enregistré une série d'échecs ; de sorte que nous sommes dans l'obligation de traiter avec intermédiaire canalisant ces divers fonds et faisant par là-même une opération dont il retire bénéfice.

Quoi qu'il en soit, nous avons engagé des pourparlers avec le Crédit Foncier Communal aux termes desquels cet organisme doit soumettre les propositions suivantes au prêteur : Taux 6,50% - Durée 20 ans - Anticipation 7 mois. Ces conditions semblent pouvoir être acceptées à la fois par l'organisme prêteur et l'autorité de tutelle.

En effet, si la pratique des anticipations est en principe condamnée, elle permet, dans le cas présent, d'obtenir l'abaissement du taux brut à 6,50% alors que le taux plafond a été fixé par le Ministère des Finances pour le mois de septembre à 6,70%, s'agissant du Fonds Commun des Emprunts des Collectivités Locales.

Il est à noter que le taux d'intérêt est actuellement en baisse : il était de 8% en août 1958 et de 6,99% en avril 1959.

Le taux de 6,50% proposé à notre prêteur constitue le maximum, compte tenu des frais annexes, mais semble susceptible d'être approuvé par l'autorité de tutelle.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de prendre une délibération sur les bases indiquées.

J'en arrive à la seconde partie de mon exposé qui a trait à l'emprunt de 500 millions dont le principe a été décidé le 29 mai dernier. Nous avons reçu des encouragements et nous pensions que l'affaire aurait été rapidement conclue. En fait, aucune décision n'est encore intervenue ; un emprunt d'État était alors prévu, auquel le Ministre des Finances a par la suite renoncé.

Néanmoins, la Direction du Trésor a fait savoir qu'elle ne donnerait sa réponse que dans la deuxième quinzaine de septembre.

Il faut donc envisager l'hypothèse dans laquelle cette réponse ne serait pas favorable et c'est pourquoi, en accord avec M. le Maire, je vous propose d'ajouter un paragraphe à notre délibération du 29 mai.

« Dans le cas où la réalisation de l'emprunt public n'apparaîtrait pas possible, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour réaliser ledit emprunt dans le cadre du Fonds Commun des emprunts unifiés des collectivités locales ».

Ces fonds nous seraient d'un grand secours car les perspectives budgétaires apparaissent comme très incertaines.

Un nouveau projet de réforme des finances locales prévoit la suppression de la taxe locale ; il a été porté à notre connaissance et le Ministre nous demande de faire connaître nos remarques. Mais il est difficile de nous prononcer sur cette question car nous ignorons le montant des recettes produites par les nouvelles formules de remplacement.

M. MINNE. — De semblables emprunts n'ont-ils pas été contractés par d'autres collectivités locales ?

M. COQUART. — Les communes n'en ont pas bénéficié jusqu'ici. Le Département, lui, a pu lancer en mars dernier un emprunt public d'un milliard de francs. C'est d'ailleurs pourquoi, à la suite des renseignements obtenus, le Conseil Municipal a été saisi, en mai, d'une proposition d'emprunt de 500 millions de francs.

A l'heure actuelle, la Direction du Trésor envisage de donner quelques autorisations, mais celles-ci pourraient être restrictives, c'est-à-dire ne valoir que dans le cadre des Emprunts unifiés.

M. MINNE. — Bien que le projet d'emprunt national soit abandonné ?

M. COQUART. — Oui, malgré le retrait de ce projet. Nous n'avons absolument aucune certitude sur les conditions qui nous seraient faites.

M. RAMETTE. — Il faut donc se rendre à l'évidence, les opérations projetées sont nécessaires.

M. COQUART. — La délibération que le Conseil Municipal est invité à adopter aura un double avantage : celui de réaliser l'emprunt public ou de nous permettre de nous tourner, si besoin en était, vers le Fonds commun des emprunts unifiés des collectivités locales.

M. LE MAIRE. — Je demande au Conseil Municipal s'il décide de réaliser les deux emprunts selon les conditions définies par M. Coquart.

1^o) emprunt de 100 millions auprès du Crédit Foncier Communal,

2^o) au cas où l'emprunt public n'apparaîtrait pas réalisable, possibilité pour le Maire de contracter un emprunt de 500 millions dans le cadre du Fonds commun des emprunts unifiés des collectivités locales.

Le Conseil Municipal adopte ces deux propositions.

Secrétariat général.

59 / 112. — Sursis d'incorporation pour études.

—
2

M. LE MAIRE. — M. Landréa nous demande de soumettre au Conseil Municipal un vœu relatif aux sursis d'incorporation des étudiants.

Personnellement, je ne doute pas que les étudiants aient de solides raisons, des arguments sérieux pour protester contre l'instruction du 11 août qui apporte de sensibles restrictions en matière de sursis. Mais le Maire est chargé de veiller au respect de la loi et notamment aux règles qui président au fonctionnement du Conseil Municipal. Le vœu présente-t-il le caractère d'intérêt local qui justifierait une discussion au sein de notre assemblée ?

Je signale que les élus locaux peuvent individuellement ou par le truchement de leur groupe politique faire toutes interventions auprès des Pouvoirs Publics.

M. LANDRÉA. — Lille est une grande cité universitaire et la question est importante.

Les interventions individuelles ont certes leur valeur, mais l'appréciation du Conseil Municipal aurait plus de poids aux yeux de l'Union des Étudiants.

M. LE MAIRE. — Je suis persuadé que tous les conseillers municipaux ne sont pas parfaitement informés de ce problème.

M. MINNE. — Il s'agit d'une question dont le Conseil d'Université va être saisi. C'est plutôt de son ressort que celui du Conseil Municipal.

M. RAMETTE. — Mon collègue, M. Landréa a raison de dire que nous sommes dans une ville universitaire et en notre qualité d'édiles, nous sommes intéressés à cette question. Il faut aussi considérer qu'un grand nombre de jeunes gens poursuivent des études qui risquent d'être entravées dans des conditions regrettables. Nous ne pouvons nous désintéresser de l'avenir de ces jeunes gens.

Nous ne voulons nullement traiter le problème sur le plan politique mais uniquement sur le plan pratique.

M. LE MAIRE. — Il est admis que les vœux doivent être déposés au moins trois jours à l'avance pour que les conseillers municipaux puissent se faire une opinion.

Sur ma demande, M. le Secrétaire Général prépare un règlement intérieur qui sera soumis au Conseil Municipal. Ce texte, une fois adopté, réglera d'une façon définitive l'ordonnance de nos débats nous mettant ainsi à l'abri d'incidents.

Pour revenir au sujet qui nous préoccupe, je pense que nous pourrions adopter le vœu suivant.

« Le Conseil Municipal de Lille demande aux pouvoirs publics de reconsidérer certaines modalités de l'instruction du 11 août 1959 relative aux sursis d'incorporation ».

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 30.

* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

N° 59 / 112. — SURSIS D'INCORPORATION POUR ÉTUDES.

2

VŒU

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni en séance publique le 8 septembre 1959, émet le vœu que certaines modalités de l'Instruction Ministérielle en date du 11 août 1959 relative au renouvellement des sursis d'incorporation pour études, soient reconsidérées par l'autorité publique compétente.

Adopté à l'unanimité (voir compte rendu analytique page 764).

**N° 59 / 3.067. — VILLE DE LILLE. EMPRUNT DE 500 MILLIONS DE FRANCS
RÉALISATION AUPRÈS DU FONDS DE GESTION DES
EMPRUNTS UNIFIÉS. AUTORISATION.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.051 du 29 mai 1959 vous avez décidé de solliciter de l'Autorité supérieure l'autorisation d'émettre un emprunt public obligataire à moyen terme de 500 millions de francs à contracter, selon la situation du marché des capitaux, à un taux nominal n'excédant pas 6 %.

En raison de l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons actuellement sur la possibilité de mener à bien cette opération, nous vous demandons de nous donner mandat en vue de solliciter, le cas échéant, le concours du Fonds de gestion des emprunts unifiés, institué par le décret n° 53-709 du 9 août 1953, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de contracter un emprunt d'égale importance.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 762).

**N° 59 / 3.068. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 100.000.000 DE FRANCS.
RÉALISATION.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé le financement, par voie d'emprunt, des projets suivants :

*Propriétés communales. Aménagements, équipement, modernisation
et sécurité. Travaux et fournitures diverses*

(Délib. du C.M. n° 59 / 7.031 du 30 /1 /1959)

(Chapitre XII, article 12 du budget primitif de 1959) : 96.500.000 frs

Plan d'urbanisme. Acquisition de l'Hôpital Saint Sauveur. 2^e annuité.

(Délib. du C.M. n° 57 / 6.074 du 8 /7 /1957)

(Chapitre XII, article 115 du budget supplémentaire de 1959) : 37.584.000 »

Institut Denis Diderot. Travaux divers

(Délib. du C.M. n° 59 / 7.034 du 30 /1 /1959)

(Chapitre XII, article 8 du budget primitif de 1959) : 9.000.000 »

*Mise en état de viabilité du chemin des Margueritois. Participation
financière de la Ville*

(Délib. du C.M. n° 58 / 6.050 du 30 /5 /1958)

(Chapitre XII, article 111 du budget supplémentaire de 1959) : 11.000.000 »

Nous sommes informé que le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine ayant siège social à Strasbourg, 1, rue du Dôme, serait disposé à nous consentir, par

l'intermédiaire du Crédit Foncier Communal et Privé, 17, rue Lafayette à Paris, un prêt de Frs : 100.000.000, aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,50 % l'an.

Durée : 20 ans.

Amortissement : par annuités égales de 9.075.640 frs (capital et intérêts) avec anticipation de 7 mois du versement de la première annuité.

Commission : 1 % du capital emprunté en faveur du Crédit Foncier Communal et Privé (taux fixé par circulaire n° 273 AD/1/2 du 13 juin 1959 du Ministère de l'Intérieur).

Considérant :

- les dispositions de la circulaire n° 273 AD/1/2 du 13 juin 1959 de M. le Ministre de l'Intérieur relatives aux conditions de réalisation des emprunts des collectivités locales.
- le taux réel des emprunts unifiés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 1959 déterminé en application de l'arrêté ministériel du 2 septembre 1959 fixant le prix d'émission des emprunts prévus par les décrets 53-709 du 9/8/1953 et 55-632 du 20/5/1955.
- qu'en égard à la date de réalisation de l'opération envisagée, l'échéance de la première annuité ne doit intervenir, en tout état de cause, qu'au cours de l'exercice 1960, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au budget primitif de cet exercice.
- qu'en raison du caractère annuel des dépenses prévues à ce document budgétaire la clause d'anticipation d'échéance de 7 mois du versement de la première annuité n'affecte pas les charges financières de l'emprunt supportées par la Ville.
- l'intérêt incontestable de cette opération par suite :
d'une part, de l'urgence qui s'attache à la réalisation des projets sus-visés et, d'autre part, du taux qui nous est consenti par le prêteur.

Nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation par l'entremise du Crédit Foncier Communal et Privé, d'un emprunt de 100.000.000 de frs, auprès du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine aux conditions déjà exposées.

b) décider l'affectation de l'emprunt envisagé au financement des programmes ci-dessus énumérés, réparti de la façon suivante :

Propriétés communales (solde)	: 43.000.000 frs
Acquisition de l'Hôpital Saint-Sauveur. 2 ^o annuité	: 37.584.000 »
Institut Denis Diderot	: 9.000.000 »
Chemin des Margueritois	: 10.416.000 »
TOTAL	: 100.000.000 frs
	=====

c) nous autoriser à signer le traité à intervenir, à cet effet, étant entendu que le taux réel pour le prêteur, de l'emprunt contracté devra figurer au contrat passé avec cet organisme conformément aux instructions ministérielles susvisées.

d) voter, à compter de 1960, l'imposition de garantie qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal soit : 94,515,11 à 96,03 centimes extraordinaires pour une annuité constante de 9.075.640 frs pendant la durée de remboursement de l'emprunt.

e) décider : 1^o) le versement au Crédit Foncier Communal et Privé de la commission de 1% sur le montant du prêt, soit : 1.000.000 de frs. 2^o) l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera ouvert, à cet effet, à nos documents budgétaires suivant la date de versement des fonds de l'emprunt en cause.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 762).

**N^o 59 / 8.003. — COMMISSION PARITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL.
MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des Communes a prévu, en son article 14, la création d'une Commission Paritaire Communale comprenant, d'une part, le Maire et des Délégués choisis par lui parmi les Adjointes et les Conseillers Municipaux et, d'autre part, en nombre égal, des représentants du Personnel.

Le législateur ayant laissé toute liberté aux Assemblées locales pour établir les catégories de personnel, vous avez adopté le 7 novembre 1952 une délibération créant neuf catégories en tenant compte dans la plus large mesure possible de l'échelle indiciaire, de la position hiérarchique et de la qualification professionnelle des emplois.

Une loi du 22 mars 1957 venue compléter et modifier celle du 28 avril 1952 a stipulé, en son article 16, qu'un arrêté du Ministre de l'Intérieur, pris sur l'avis de la Commission Nationale Paritaire déterminerait dorénavant les catégories et fixerait les modalités d'élection des délégués du personnel.

Cet arrêté, que vous trouverez en annexe, intervenu le 19 mai 1959 et publié au J.O. le 3 juin suivant, propose au choix des Assemblées communales trois séries comprenant chacune un certain nombre de catégories et fixe le nombre de représentants pour chacune de ces catégories.

Une circulaire préfectorale en date du 14 Août 1959 ayant fixé le calendrier des opérations électorales, il appartient au Conseil Municipal de choisir une des trois séries proposées et de procéder au classement dans chaque catégorie des emplois existants non repris dans l'arrêté ministériel.

La Commission Paritaire actuelle s'est réunie le 2 septembre 1959 ; elle a fixé son choix sur la série A et a procédé au classement des emplois prévu ci-dessus. Au cours de cette réunion, les organisations syndicales ont protesté contre l'obligation pour les Communes de limiter leur choix à trois séries seulement, ce qui constitue une atteinte à l'autonomie communale et empêche de respecter complètement la hiérarchie des emplois.

En conséquence, nous vous proposons :

1^o d'adopter la série A établie particulièrement pour les grandes Villes ;

2^o d'adopter le classement des emplois proposé par la Commission Paritaire du Personnel sur les bases ci-après :

SÉRIE A

1^{re} *Catégorie.*

Sécretaire Général
Secrétaire Général Adjoint
Architecte en Chef
Ingénieur en Chef

2^e *Catégorie.*

Directeur de Services Administratifs
Directeur du Contentieux
Chef de bureau
Agent spécial du Lycée Fénelon.
Chef du Service Sanitaire
Rédacteur
Ingénieur principal
Ingénieur subdivisionnaire
Chef de bureau technique
Sous-chef de section
Dessinateur d'études
Chef de secteur
Adjoint technique
Conducteur de travaux
Dessinateur géomètre et projeteur
Chef-mécanicien de l'Usine de l'Arbonnoise.
Chef-machiniste
Mètreur-vérificateur
Chef de culture
Contrôleur de voirie
Chef de garage

3^e *Catégorie.*

Directeur de Laboratoire.
Directeur des Abattoirs, vétérinaire inspecteur principal du Service de l'Alimentation
Directeur-Adjoint des Abattoirs, vétérinaire inspecteur principal adjoint du Service de l'Alimentation
Docteur-vétérinaire
Directeur du Conservatoire
Directeur de l'École des Beaux-Arts
Directeur de l'École Régionale d'Architecture
Chef d'atelier à l'École Régionale d'Architecture

4^e *Catégorie.*

Directrice de crèche
Directrice de la Pouponnière
Directrice de garderie
Assistante sociale-chef
Assistante sociale

4^e *Catégorie* (suite)

Infirmière diplômée d'État
Infirmière non diplômée autorisée
Professeur de musique
Professeur École des Beaux-Arts
Décorateur
Pianiste-accompagnateur
Sous-bibliothécaire
Bibliothécaire-adjoint
Ingénieur-chimiste
Laborantin
Préparateur Musée d'Histoire Naturelle
Moniteur-chef de natation
Moniteur-chef d'éducation physique
Inspecteur principal des halles et marchés

5^e *Catégorie.*

Agent principal
Agent d'administration (commis)
Sténo-dactylographe
Agent de bureau
Téléphoniste
Agent d'enquêtes
Expéditionnaire-vaguemestre
Contrôleur-enquêteur Service des Eaux

6^e *Catégorie.*

Dessinateur
Contremaître principal
Contremaître
Surveillant de travaux
Brigadier-fontainier
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels, 2^e catégorie
Fontainier de travaux et d'exploitation
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels, 1^{re} catégorie
Brigadier-machiniste
Chef-magasinier
Brigadier des chauffeurs d'automobiles
Ouvrier professionnel, 2^e catégorie
Maître de nage
Surveillant Propreté Publique
Ouvrier professionnel, 1^{re} catégorie
Surveillant d'entretien
Brigadier des ouvriers d'entretien des Abattoirs
Brigadier-cantonnier
Chauffeur de chaudière
Charretier

6^e *Catégorie* (suite)

Démolisseur
Terrassier
Horloger-remonteur
Manutentionnaire
Ouvrier qualifié
Aide-ouvrier professionnel
Ouvrier d'entretien
Manœuvre (jardins, bâtiments, etc.)
Manœuvre spécialisé
Buandier
Cantonnier
Conducteur d'automobile P.L. et touriste
Conducteur d'engin
Brigadier égoutier-éboueur
Brigadier-fossoyeur
Égoutier-éboueur

7^e *Catégorie.*

Auxiliaire sociale
Adjointe d'hygiène scolaire
Auxiliaire de puériculture
Gardiennne de crèche et garderie
Moniteur d'éducation physique
Moniteur
Inspecteur sanitaire
Inspecteur de salubrité
Inspecteur principal du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires
Inspecteur du contrôle de la salubrité des viandes et des denrée alimentaires
Chef de poste de désinfection
Chef-désinfecteur
Agent de désinfection
Brigadier-désinfecteur et désinfecteur
Receveur principal Abattoirs
Receveur principal Halles
Receveur Abattoirs
Receveur Halles
Conservateur de cimetièrre
Régisseur-économe de Wormhoudt
Surveillant de cimetièrre
Contrôleur des droits de place
Contrôleur des eaux
Receveur des droits de place
Surveillant de musée
Surveillant École des Beaux-Arts
Surveillant Conservatoire
Régisseur établissement de bains

7^{me} *Catégorie* (suite)

Caissière établissement de bains

Baigneur

Cabinier

8^e *Catégorie.*

Brigadier des gardes jardins

Garde-municipal

Brigadier des huissiers

Huissier

Garçon de bureau

Surveillant Hôtel de Ville et terrain de jeux

Concierge 1^{re} et 2^e catégories

Veilleur de nuit

Magasinier

Magasinier-concierge

Adopté à la majorité, les conseillers communistes s'étant abstenus (voir compte rendu analytique, page 761).

Monsieur de Chaux M. Bertrand M^{me} Lempereur M. Coquart

de Chaux *Bertrand* *Lempereur* *Coquart*

M. Defaux M. Lussiez M. Drouse M. Van Walpur

Defaux *Lussiez* *Drouse* *Van Walpur*

M. Rombaut M. Rousseaux M. Doyennette M^{me} Syrgat

Rombaut *Rousseaux* *Doyennette* *Syrgat*

M. Bénane M. Arquembourg M. Béreusse M. Stanchard

Bénane *Arquembourg* *Béreusse* *Stanchard*

M. Bamedot M. Bourmont M. Déan M. de Becker

Bamedot *Bourmont* *Déan* *de Becker*

M. Decattignies M^{me} Defline M^{me} Defrance M. Guillemin

Decattignies *Defline* *Defrance* *Guillemin*

M. Pandrea M. Pandrie M. Faudel M. Eubrez

Pandrea *Pandrie* *Faudel* *Eubrez*

M. Meura M. Minne M. Maithuy M. Siar

Meura *Minne* *Maithuy* *Siar*

M. Samette M. Simoens M. Van Hamel M^{me} Vanneufille M. Viron

Samette *Simoens* *Van Hamel* *Vanneufille* *Viron*

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 15 Octobre 1959

COMPTE RENDU

(Adopté à la séance du 17 Décembre 1959)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Auguste LAMUREL, désigné comme Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, GUILLEMIN, LAURENT, LANDREA, LEMPEREUR, MM. LOURDE, MEURA, PANDREA, PANDRIE, VAN HAMMEL, VANNEUFILLE, VIRON.

Excuses ayant donné pouvoir: MM. MINNE, VAN WOLPUR.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

59/113 Conseil Municipal Compte rendu analytique de la séance du 7 juillet 1959 (Compte rendu des débats)

M. LE MAIRE. — Les observations à propos des Théâtres

la Commission à laquelle vous appartenez